



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix neuf, le treize mai, le conseil municipal s'est réuni en séance publique, en l'Hôtel de ville de Grenoble, sur la convocation de Monsieur le Maire, en date du 7 mai 2019.

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 59

M. Eric PIOLLE, Maire, assure la présidence.

Il est procédé à l'appel nominal auquel répondent :

M. Eric PIOLLE - Mme Elisa MARTIN - M. Hakim SABRI - Mme Kheira CAPDEPON - M. Bernard MACRET - M. Sadok BOUZAIENE - Mme Laurence COMPARAT - M. Emmanuel CARROZ - M. Thierry CHASTAGNER - Mme Mondane JACTAT - M. Pascal CLOUAIRE - M. Alain DENOYELLE - Mme Lucille LHEUREUX - M. Vincent FRISTOT - Mme Catherine RAKOSE - M. Fabien MALBET - M. Jacques WIART - M. Antoine BACK - M. Olivier BERTRAND - Mme Maryvonne BOILEAU - M. Alan CONFESSON - M. Claude COUTAZ - M. René DE CEGLIE - Mme Salima DJIDEL - Mme Christine GARNIER - M. Claus HABFAST - Mme Claire KIRKYACHARIAN - M. Raphaël MARGUET - M. Pierre MERIAUX - M. Yann MONGABURU - Mme Anne-Sophie OLMOS - M. Jérôme SOLDEVILLE - Mme Sonia YASSIA - M. Georges BURBA - M. Guy TUSCHER - Mme Anouche AGOBIAN - Mme Sarah BOUKAALA - M. Paul BRON - Mme Jeanne JORDANOV - Mme Marie-José SALAT - M. Patrice VOIR - Mme Nathalie BERANGER - Mme Bernadette CADOUX - M. Matthieu CHAMUSSY - M. Lionel FILIPPI - Mme Sylvie PELLAT-FINET - Mme Mireille D'ORNANO - M. Alain BREUIL - Mme Laure MASSON

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Corinne BERNARD donne pouvoir à Mme Lucille LHEUREUX
Mme Marina GIROD DE L'AIN donne pouvoir à Mme Christine GARNIER
Mme Laëtitia LEMOINE donne pouvoir à M. Olivier BERTRAND
Mme Maud TAVEL donne pouvoir à M. Hakim SABRI
Mme Marie-Madeleine BOUILLON donne pouvoir à M. Alan CONFESSON
Mme Suzanne DATHE donne pouvoir à M. Antoine BACK
Mme Martine JULLIAN donne pouvoir à Mme Anne-Sophie OLMOS
Mme Bernadette RICHARD-FINOT donne pouvoir à M. Guy TUSCHER
M. Vincent BARBIER donne pouvoir à M. Lionel FILIPPI
M. Richard CAZENAVE donne pouvoir à Mme Nathalie BERANGER

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un-e secrétaire de séance pris au sein du conseil : M. Thierry CHASTAGNER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné-e pour remplir ces fonctions.

D20190513_3 - Adhésion à la Charte des Villes et Territoires sans Perturbateurs Endocriniens et adoption des objectifs du plan d'action de la Ville de Grenoble 2019-2022.

SEANCE DU 13 MAI 2019

3-(16013). HYGIENE ET SANTE PUBLIQUE_ : Adhésion à la Charte des Villes et Territoires sans Perturbateurs Endocriniens et adoption des objectifs du plan d'action de la Ville de Grenoble 2019-2022.

Madame Mondane JACTAT expose,

Mesdames, Messieurs,

Selon la définition de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), les perturbateurs endocriniens sont « des substances chimiques d'origine naturelle ou artificielle étrangères à l'organisme qui peuvent interférer avec le fonctionnement du système endocrinien et induire ainsi des effets délétères sur cet organisme ou sur ses descendants ». Il existe plusieurs types de perturbateurs endocriniens : le bisphénol A, utilisé pour la fabrication de plastiques et résines, interdit en France et en Europe dans la fabrication des biberons depuis janvier 2011, puis interdit en France dans tous les contenants alimentaires en janvier 2015; les phtalates, retrouvés dans les chlorures de polyvinyle (PVC) ou les cosmétiques ; les parabènes, employés également dans les cosmétiques ; les pesticides ou produits phytosanitaires, dont l'utilisation est interdite depuis le 1er janvier 2017 dans les collectivités et depuis le 1er janvier 2019 par les particuliers, car la plupart sont des perturbateurs endocriniens.

Les études scientifiques convergent pour démontrer que les perturbateurs endocriniens sont les principaux responsables de l'explosion de nombreuses maladies chroniques non infectieuses : cancers hormono-dépendants, obésité, diabète, troubles neurologiques, puberté précoce, stérilité, ... Les voies d'exposition sont de trois ordres : par ingestion, par inhalation ou cutanée. L'OMS et le Programme des Nations Unies pour l'Environnement considèrent les perturbateurs endocriniens comme une menace mondiale à laquelle il faut apporter une solution. La Stratégie Nationale Perturbateurs Endocriniens adoptée en France en avril 2014 a fixé comme objectif de « Réduire l'exposition de la population aux Perturbateurs Endocriniens ».

Le Plan Municipal de Santé 2016-2020, dans son orientation 1 de promotion d'un environnement et d'un cadre de vie favorables à la santé, s'est traduit par plusieurs actions et projets contribuant à la réduction de l'exposition de la population aux perturbateurs endocriniens, par la promotion d'une alimentation saine et durable et l'amélioration de la qualité de l'air extérieur et intérieur.

Dans le prolongement de la démarche déjà engagée, transversale et coordonnée au sein de l'organisation de la Ville, l'adhésion de la Ville à la Charte des Villes et Territoires sans Perturbateurs Endocriniens est un signal pour les Grenoblois.e.s, encourageant le développement de notre engagement. Cette Charte, portée par le «Réseau Environnement Santé », créé en 2009 et regroupant médecins, chercheurs, scientifiques, associations ..., a déjà été signée par près de 200 communes, dont Paris, Strasbourg et Toulouse, ainsi que des Régions, Départements et Intercommunalités.

Cette adhésion s'accompagne de la mise en place d'un plan d'action pluriannuel pour les années 2019-2022, dont les objectifs répondent aux principales orientations de la Charte. Ce plan pluriannuel d'action fait l'objet d'une annexe à la présente délibération. La Ville continuera les actions déjà engagées.

Première orientation :

Interdire l'usage des produits phytosanitaires et biocides qui contiennent des perturbateurs endocriniens (ainsi que des substances CMR) sur leur territoire en accompagnant les particuliers, les propriétaires de zones et d'établissements privés désirant appliquer ces dispositions.

- Ce que la Ville fait déjà : « zéro phyto », suppression de l'usage des produits phytosanitaires dans les espaces verts et les cimetières
- Objectif d'ici 2022 : supprimer l'usage des produits phytosanitaires et biocides sur le territoire de la commune

Deuxième orientation :

Réduire l'exposition aux perturbateurs endocriniens dans l'alimentation en développant la consommation d'aliments biologiques et en interdisant l'usage de contenants et de matériels pour cuisiner, chauffer et servir comportant des perturbateurs endocriniens.

- Ce que la Ville fait déjà : 50% de produits « bio et/ou locaux » sont utilisés dans les repas préparés par la cuisine centrale.
- Objectif d'ici 2022 : passer au verre et/ou à l'inox pour les contenants alimentaires dans la restauration collective.

Troisième orientation :

Favoriser l'information de la population, des professionnels de santé, des personnels des collectivités territoriales, des professionnels de la petite enfance, des acteurs économiques de l'enjeu des Perturbateurs Endocriniens (PE).

- Ce que la Ville fait déjà : information auprès des services municipaux concernés grâce à des projets partagés (Marchés, Ecoles).
- Objectif dès 2019 : informer et sensibiliser la population, les professionnels de santé et les professionnels de la restauration de la dangerosité des PE

Quatrième orientation :

Mettre en place des critères d'éco-conditionnalité interdisant les perturbateurs endocriniens dans les contrats et les achats publics.

- Ce que la Ville et son CCAS font déjà : mise en place de recommandations pour limiter la présence des perturbateurs endocriniens dans les contrats et achats publics, pour les produits d'entretien et les fournitures scolaires
- Objectif d'ici 2020 : élaborer des recommandations pour passer les marchés publics et adopter les bonnes pratiques d'achat

Cinquième orientation définie par la Ville :

Limiter les expositions aux perturbateurs endocriniens des publics accueillis dans les établissements de la Ville et de son CCAS.

- Ce que fait déjà le CCAS : choix de liniments pour le change, exclusion des lingettes pré-imprégnées
- Objectif d'ici 2022 : privilégier des produits sans perturbateurs endocriniens dans les établissements gérés par la Ville.

L'orientation proposée par le « Réseau Environnement Santé », concernant l'information annuelle des citoyens sur l'avancement des engagements pris, est déjà intégrée dans les priorités transversales portées par les élu-e-s.

Ce dossier a été examiné par la :
Commission Ville Solidaire et Citoyenne du mardi 30 avril 2019

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Charte des Villes et Territoires sans Perturbateurs Endocriniens, en annexe 1,**
- **d'adopter le plan d'action pluriannuel 2019-2022, synthétisé en annexe 2.**

Conclusions adoptées :
Adoptée

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée,
Mme Mondane JACTAT

Affichée le : 16 mai 2019

Charte d'engagement :

Villes & Territoires « sans perturbateurs endocriniens »

OBJET : Protéger la population et les écosystèmes de l'exposition aux perturbateurs endocriniens

CONSIDERANT :

Que les perturbateurs endocriniens (EDC, Endocrine Disrupting Chemicals en anglais) sont « *des substances chimiques d'origine naturelle ou artificielle étrangères à l'organisme qui peuvent interférer avec le fonctionnement du système endocrinien et induire ainsi des effets délétères sur cet organisme ou sur ses descendants* » (OMS 2002),

Que l'Organisation Mondiale de la Santé et le Programme des Nations Unies pour l'Environnement considère les Perturbateurs Endocriniens comme « *une menace mondiale à laquelle il faut apporter une solution* »

Que le programme d'action général de l'Union européenne pour l'environnement énumère comme l'un des neuf objectifs prioritaires à atteindre à l'horizon 2020 : protéger les citoyens de l'Union contre les pressions et les risques pour la santé et le bien-être liés à l'environnement

Que la Stratégie Nationale Perturbateurs Endocriniens adoptée en France en avril 2014 a fixé comme objectif de « *Réduire l'exposition de la population aux Perturbateurs Endocriniens* »

..... s'engage à la mise en place dans l'année en cours d'un plan incluant les dispositions suivantes :

1/ Dans un premier temps, restreindre, puis à terme, éliminer l'usage des produits phytosanitaires et biocides qui contiennent des perturbateurs endocriniens (ainsi que des substances classifiées comme cancérigènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction (CMR)) sur leur territoire en accompagnant les particuliers, les propriétaires de zones et d'établissements privés désirant appliquer ces dispositions

2/ Réduire l'exposition aux perturbateurs endocriniens dans l'alimentation en développant la consommation d'aliments biologiques et en interdisant à terme l'usage de matériels pour cuisiner et chauffer comportant des perturbateurs endocriniens

3/ Favoriser l'information de la population, des professionnels de santé, des personnels des collectivités territoriales, des professionnels de la petite enfance, des acteurs économiques de l'enjeu des perturbateurs endocriniens

4/ Mettre en place des critères d'éco conditionnalité éliminant progressivement les perturbateurs endocriniens dans les contrats et les achats publics

5/ Informer tous les ans les citoyens sur l'avancement des engagements pris

Par cet acte, la ville ou le territoire consent à mener un plan d'actions sur le long terme visant à éliminer l'exposition aux perturbateurs endocriniens.

RÉSEAU ENVIRONNEMENT SANTE

47 avenue Pasteur 93100 MONTREUIL Tél : 01 80 89 58 37

<http://www.reseau-environnement-sante.fr>

HYGIENE ET SANTE PUBLIQUE : Adhésion à la Charte des Villes et Territoires sans Perturbateurs Endocriniens et adoption du plan pluriannuel d'action de la Ville de Grenoble

Annexe n°2 / Objectifs du plan d'action pluriannuel 2019-2022 pour la protection des Grenoblois

ORIENTATION	CE QUE LA VILLE ET SON CCAS FONT DEJÀ ET CONTINUERONT DE FAIRE	OBJECTIF PLAN D'ACTION	CALENDRIER
Favoriser l'information de la population, des professionnels de santé, des professionnels de la petite enfance, des acteurs économiques	Sensibilisation en interne des Directions concernés (Petite Enfance, Marchés, Education Jeunesse, Santé)	Informier et sensibiliser la population, les professionnels de santé et les professionnels de la restauration	Dès 2019
Mettre en place des critères d'éco-conditionnalité interdisant les perturbateurs endocriniens dans les contrats et les achats publics	Mise en place de recommandations pour limiter la présence des perturbateurs endocriniens dans les contrats et achats publics, pour les produits d'entretien et les fournitures scolaires	Elaborer des recommandations pour passer les marchés publics et adopter les bonnes pratiques d'achat	D'ici 2020
Interdire l'usage des produits phytosanitaires et biocides qui contiennent des perturbateurs endocriniens en accompagnant les particuliers, les propriétaires de zones et d'établissements privés désirant appliquer ces dispositions	« Zéro-phyto » suppression de l'usage des produits phytosanitaires dans les espaces verts et les cimetières	Supprimer complètement l'usage des produits phytosanitaires et biocides sur le territoire de la commune	D'ici 2022
Réduire l'exposition aux perturbateurs endocriniens dans l'alimentation en développant la consommation d'aliments biologiques et en interdisant l'usage de contenants et de matériels pour cuisiner, chauffer et servir comportant des perturbateurs endocriniens	50% de produits « bio et/ou locaux » sont utilisés dans les repas préparés par la cuisine centrale.	Passer au verre et/ou à l'inox pour les contenants alimentaires dans la restauration collective	D'ici 2022
Limiter l'exposition aux perturbateurs endocriniens dans les 1000 premiers jours de l'enfant dans les établissements gérés par la Ville et son CCAS	Choix de liniments pour le change, exclusion des lingettes pré-imprégnées	Privilégier des produits sans perturbateurs endocriniens dans les établissements gérés par la Ville et le CCAS recevant des petits enfants	D'ici 2019

Télétransmis en Préfecture

le 12 SEP. 2019



SERVICE HYGIÈNE SALUBRITÉ ENVIRONNEMENT

LE MAIRE DE LA VILLE GRENOBLE

ARRETE N° ARR_2019_1807

INTERDICTION D'UTILISATION DE PRODUITS PHYTOSANITAIRES CHIMIQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE GRENOBLE

Le Maire de Grenoble,

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 253-1 et L. 253-7 ;

Vu le code de l'environnement et notamment son article L. 211-1 ; pour une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau afin de satisfaire aux exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 27 juin 2011 relatif à l'interdiction d'utilisation de certains produits mentionnés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime dans des lieux fréquentés par le grand public ou des groupes de personnes vulnérables ;

Vu la loi Labbé, loi n° 2014-110 du 6 février 2014, visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national et modifiée par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015, interdisant au 1er janvier 2017, l'utilisation pour l'entretien des espaces verts ouverts ou accessibles au public appartenant à l'Etat, aux collectivités territoriales et leurs groupements et aux établissements publics, de certains produits phytosanitaires, à l'exception de ceux mentionnés à l'article L. 253-7 du code rural et de la pêche maritime, interdiction étendue aux particuliers le 1er janvier 2019.

Considérant que la loi autorise encore en milieu urbain l'utilisation de produits phytosanitaires chimiques pour l'entretien : des espaces verts relevant du domaine privé dès lors que cet entretien est assuré par un prestataire privé ; des espaces verts relevant du domaine public si leur accès n'est pas ouvert au public ; des espaces verts ouverts au public dont le propriétaire n'est pas une collectivité publique ou assimilée ;

Considérant que la Ville de Grenoble n'utilise plus de produits phytosanitaires de synthèse dans ses parcs et jardins depuis 2008, sur ses voiries et dans ses cimetières depuis 2010 ; qu'elle n'utilise dans ces espaces que certains produits utilisables en agriculture biologique, des produits de bio-contrôles et des techniques de désherbage alternatif, afin de protéger les ressources en eaux et la santé des habitants et des agents ; qu'elle a également supprimé l'utilisation, dans ses espaces verts, des produits phytosanitaires naturels lorsque ceux-ci ont un classement toxicologique;

Considérant son engagement constant à rechercher des moyens manuels ou d'origine naturelle, y compris dans le cadre de la lutte obligatoire contre des organismes réglementés ;

Considérant son engagement vis-à-vis des Grenoblois•es pour qu'ils recourent à des solutions de gestion écologique à travers la mise en place du conseil de végétalisation pour l'entretien des jardins privatifs et de formations gratuites à destination des jardins participatifs ;

Considérant l'engagement des élus de l'agglomération grenobloise en mai 2016, qui ont voté une stratégie cadre biodiversité et espaces naturels 2017-2021 pour préserver la qualité et la richesse de son environnement unique, caractéristique des zones de montagne ;

Considérant l'implantation, depuis 2017, de plusieurs sites avec des plantes messicoles sur l'ensemble de ses espaces verts et son soutien sur son territoire à l'Appel du mouvement « Nous voulons des Coquelicots » pour l'arrêt de l'utilisation des pesticides ;

Considérant l'engagement continu de Grenoble à mettre en œuvre, sur son territoire, des solutions locales de lutte contre le dérèglement climatique et l'effondrement de la biodiversité ; à savoir, les pratiques comme la gestion différenciée des espaces verts, l'éco-pâturage, l'intensification du patrimoine arboré et la diversification des plantations, la végétalisation des bâtis, la lutte contre les plantes exotiques envahissantes, la restauration de mares, la protection des espèces patrimoniales ; les effets de ces pratiques sur la faune et la flore étant suivis à l'aide des protocoles nationaux comme Propage ;

Considérant l'impact de l'utilisation de ces produits phytosanitaires de synthèse sur la biodiversité dans les milieux urbains ;

Considérant l'engagement de la Ville de Grenoble dans la réduction de l'exposition de la population aux risques sanitaires liés à l'environnement, traduit dans son Plan Municipal de Santé adopté par le Conseil Municipal de Grenoble le 25 janvier 2016, particulièrement dans le domaine de l'amélioration de la qualité de l'air et de la réduction des expositions aux nuisances environnementales ;

Considérant la densité de population en milieu urbain ;

Considérant que l'avis du 20 mars 2015 du Centre International de Recherche contre le Cancer (CIRC), agence appartenant à l'Organisation Mondiale de la Santé, a classé le glyphosate parmi les agents « probablement cancérogènes » ;

Considérant la présomption de risques pour la santé publique du glyphosate et de nombreux autres produits phytosanitaires de synthèse dans des milieux urbains marqués par leur densité ;

ARRETE

Article 1 :

L'utilisation de tout produit phytosanitaire de synthèse est interdite sur l'ensemble du territoire de la Ville de Grenoble.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet du Département de l'Isère,
- aux intéressé·e·s.

Article 4 :

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa transmission au représentant de l'Etat, étant précisé qu'il peut également saisir la juridiction administrative par la voie de l'application Télérecours citoyens.

Fait à Grenoble, le 12 septembre 2019

Le Maire
M. Eric PIOLLE



Affiché le : 12 SEP. 2019